



### ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

#### A RÉINSCRIPTIONS DES ÉLÈVES DU LYCÉE MAURICE DELAFOSSE

Du lundi 6 mars 2017 au Vendredi 12 mai 2017

- **Passé ce délai la place n'est plus garantie.**

#### B INSCRIPTIONS DES ÉLÈVES ISSUS D'UN ÉTABLISSEMENT HOMOLOGUÉ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE FRANÇAISE

Du lundi 6 mars 2017 au Vendredi 12 mai 2017

#### C INSCRIPTIONS DES ÉLÈVES ISSUS D'UN AUTRE SYSTÈME ÉDUCATIF

Du lundi 6 mars 2017 au Vendredi 12 mai 2017

- **Test de niveau**

#### D DOCUMENTS À FOURNIR

- La fiche de demande de réinscription ou d'inscription Lycée Maurice Delafosse 2017-2018 \*
- La fiche médicale individuelle \*
- Le règlement de l'établissement signé par les parents et l'élève \*
- Un (01) extrait de naissance
- Quatre (04) photos d'identité récentes
- Une pièce d'identité valide pour les élèves en classes d'examens
- Les bulletins trimestriels de l'année en cours.

**N.B : (\*) imprimés à retirer au secrétariat ou à télécharger sur le site [www.lyceemauricedelafosse.net](http://www.lyceemauricedelafosse.net)**

#### E DOCUMENTS À FOURNIR AU PLUS TARD LE 30 JUIN 2017 POUR LES NOUVEAUX ÉLÈVES

- Le dossier scolaire comportant la décision d'orientation et le certificat de radiation (EXEAT) délivré par l'établissement d'origine.
- Relevé des notes aux épreuves anticipées du baccalauréat.

F

## ORGANISME GESTIONNAIRE DU LYCÉE MAURICE DELAFOSSE : L'APEA,

**Association des Parents d'Elèves et Parents d'Elèves Affiliés** : C'est une association apolitique, laïque et à but non lucratif. Elle est régie par des statuts et un règlement intérieur. *L'article 20 de son règlement intérieur stipule que les bénéfices réalisés par l'exploitation du lycée ne sont pas sujets à distribution. Ils sont entièrement réinjectés dans l'équipement et le fonctionnement du lycée.*

**DROIT D'ADHESION** : Chaque parent devra s'acquitter d'un droit d'adhésion unique à l'APEA de 35 000 FCFA à l'inscription de l'élève. Ce droit d'adhésion est payable une seule fois pour un seul enfant même si le parent a plus d'un enfant inscrit dans l'établissement.

G

## DROITS DE SCOLARITÉ ET MODALITÉS DE PAIEMENT

	MONTANT DE LA SCOLARITÉ	1 <sup>ER</sup> PAIEMENT À L'INSCRIPTION	2 <sup>ème</sup> PAIEMENT 02/10/2017	3 <sup>ème</sup> PAIEMENT 04/12/2017	4 <sup>ème</sup> PAIEMENT 05/02/2018
COLLÈGE	2 185 000	600 000	585 000	500 000	500 000
LYCÉE	2 395 000	700 000	695 000	500 000	500 000

- Après acceptation du dossier, le règlement du 1<sup>er</sup> paiement doit intervenir dans un délai de 3 jours. Au-delà les dossiers sont mis en liste d'attente.
- En cas de désistement le 1<sup>er</sup> paiement n'est pas remboursé.
- Toute année scolaire entamée est due intégralement sauf cas de force majeure.

H

**ASSURANCES** : Le lycée a souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour tous les élèves.

I

**RESTAURANT SCOLAIRE – TRANSPORT SCOLAIRE – ACTIVITÉS PARA-SCOLAIRES – ASSOCIATION SPORTIVE.**

(Informations et inscriptions dans l'établissement auprès des services concernés)

J

**DROITS D'EXAMENS SESSION JUIN 2018:**

DNB	10 000
EA	50 000
BAC	110 000